



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



REFORME DES REGLES DE GESTION

Reprise du cycle de discussions

La CFTC DGFIP participe au cycle de discussions concernant la réforme des règles de mutations qui a repris le 29 novembre 2017 après l'audience du 13 novembre avec le Directeur général.

Pour la CFTC, la réforme des règles de mutations doit intégrer :

- la suppression de la situation des agents ALD
- un cadrage national sur la situation des agents détachés au niveau local
- un cadrage national pour les affectations par les directions locales
- le rôle des CAPN qui doivent pouvoir être saisies pour éviter des décisions arbitraires locales
- le rôle des CAPL qui doivent pouvoir jouer leur rôle pour les situations difficiles et sociales complexes

Plusieurs sujets ont été identifiés :

- quelles priorités infra départementales ?
- quelles priorités lorsqu'il y a fermeture de poste compte tenu de la fin des RAN ?
- situation des personnes détachées, mises à disposition ?
- quelle place accorde t-on à l'ancienneté administrative ?
- quelles dérogations à l'ancienneté administrative ?

La DG travaillera avec les directions qui participeront à l'expérimentation (une dizaine). Ces directions devront inviter localement les représentants du personnel à échanger dans le cadre de GT sur l'expérimentation.

Ces sujets seront abordés lors des échanges qui auront lieu lors du premier semestre 2018.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



- **Délais de séjours p 3**
- **Nombre de mouvements p 4**
- **Mouvement spécifique pour les agents C p 6**
- **Élaboration du mouvement général p 7**
- **Mode de recrutement au choix – au profil p 8**
- **Affectation dans les DOM p 9**
- **Affectation des lauréats du concours interne C p 12**
- **Personnels informaticiens p 13**
- **Calendrier technique de la campagne de mutations 2018 p 15**
- **Modification de la cartographie des RAN p 16**

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



→ **Délais de séjour pour les agents de catégorie A, B et C**

Le DG a décidé d'harmoniser et de modifier les délais de séjour. Cette réforme ne modifie pas les règles de priorités qui ne sont pas remises en causes.

- **Sur le poste de 1^{ère} affectation (après recrutement ou promotion dans une autre catégorie) délai de séjour de 3 ans**

Cette mesure s'appliquera à tous les agents recrutés en 2018 : stagiaires, agents PACTE, contractuels handicapés, emplois réservés, recrutements sans concours, agents accueillis en détachement.

Elle s'appliquera à partir de 2019 aux agents promus de B en A au titre de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel.

La DG a proposé de réduire, pour les promus de C en B (LA et concours interne spécial), le délai de séjour de 3 ans à 2 ans.

Pour les B et pour les A recrutés par concours, la DG a proposé d'intégrer la scolarité dans le délai de séjour.

Les recrutés en 2017 seront affectés au 1 septembre 2018. Ils pourront déposer une demande de mutation pour le 1^{er} septembre 2019. Ils ne se verront pas opposer de délai de séjour de 3 ans pour leur première affectation.

Pour la CFTC, ces assouplissements permettent de ne pas impacter les collègues actuellement en formation initiale. Cela permet aux agents bénéficiant d'une promotion de C en B de ne pas être bloqué trop longtemps sur leur affectation de nouveau grade.

- **Pour tous les autres agents : délai de séjour de 2 ans.**

Les agents mutés dans le mouvement général du 1^{er} septembre 2018 et qui obtiennent une mutation, ne pourront muter qu'à partir du 1^{er} septembre 2020.

Pour la CFTC, en cas de mutation forcée (suite à fermeture de poste) l'agent ne devra pas être soumis à ce délai de séjour pour déposer une nouvelle demande de mutation.

Ce dispositif s'applique au niveau national et au niveau local.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Le délai de séjour serait ramené à 1 an pour les agents en situation de rapprochement familial même à l'intérieur de la direction.

Ces nouvelles règles se substitueront aux délais spécifiques de séjour actuellement en vigueur à l'exception du délai de séjour de 3 ans appliqué aux cadres A (Inspecteurs) recrutés sur des postes pourvus au choix et au profil.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



→ Nombre de mouvements de mutation

Au titre des mouvements de l'année 2018, il ne sera pas organisé de mouvement complémentaire en catégorie C au 1er mars 2019. La campagne annuelle de mutations sera recentrée sur le mouvement général du 1er septembre 2018.

Par exception aux règles de délai de séjour, les stagiaires C appelés à l'activité le 2 octobre 2017, ayant une situation prioritaire à faire valoir au titre du rapprochement, seront autorisés à participer au mouvement de mutations du 1er septembre 2018.

Pour tenir compte d'événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne (mi-janvier 2018), les demandes des agents justifiant d'une nouvelle situation prioritaire jusqu'à début mars, avant le commencement des travaux d'élaboration du projet de mouvement du 1er septembre 2018 seront pris en compte.

Il s'agira d'une situation prioritaire nouvelle dont le fait générateur serait connu après la date de fin de campagne (mi-janvier 2018).

S'agissant des demandes pour rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin, la séparation devrait être certaine et effective au plus tard au 31/12/2018.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



→ **Mouvement spécifique pour la catégorie C**

La DG va élaborer un mouvement spécifique aux emplois de catégorie C avec un effet au 1er mars 2019.

Il n'y aura plus de mouvement complémentaire.

Ce mouvement spécifique conservera un caractère dérogatoire par rapport aux mouvements nationaux de mutations.

Les critères de sélection des services seront précisés dans la circulaire qui sera adressée au réseau en juin 2018 sur les modalités de mise en œuvre de ce mouvement.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



→ **Élaboration du mouvement général**

La DG veut publier un projet de mouvement le plus abouti possible.

Les rapprochements et mutations internes seront réalisés dans le projet. Les suites ne seront réservées que pour les cas difficiles qui seront satisfaits après examen en CAPN.

Le but est de permettre aux agents de connaître plus tôt leur affectation définitive, faciliter leurs conditions d'installation sur leur nouvelle résidence.

Cela permettra aux services RH locaux de connaître plus tôt les arrivées et donc de pouvoir anticiper l'élaboration des mouvements locaux et la tenue des CAPL.

La mise en œuvre est prévue pour les mouvements du 1er septembre 2018.

Pour la CFTC DGFIP cet engagement est à saluer compte tenu de l'impact de l'affectation professionnelle sur la vie personnelle.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



→ **Mode de recrutement « au choix » et « au profil »**

Dés la campagne de mutation 2018, la DG ne retiendra qu'un seul mode de recrutement dérogoire à l'ancienneté administrative : le recrutement « au choix ».

La DG veut simplifier le processus de recrutement pour sélectionner le candidat dont le parcours offre la meilleure adéquation des compétences et/ou expertises attendues au poste proposé.

L'appel à candidatures pour la Centrale, et services assimilés, primera l'appel à candidatures pour les postes hors-métropole qui primera lui-même celui pour les autres emplois « au choix » qui primera toute autre demande formulée dans le mouvement général de la catégorie de l'agent.

Ces emplois seront pourvus en priorité par rapport aux autres emplois des directions concernées.

Pour la CFTC, l'affectation au choix ou au profil est une distorsion aux principes d'affectation selon la règle de l'ancienneté. Beaucoup d'agents ne comprennent pas et n'acceptent pas ces modes de sélection qui ne sont pas transparents et ne permettent aucune voie de recours.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



→ **Mise en conformité des affectations dans les départements d'Outre Mer (DOM)
avec la Loi 2017-256 du 28 février 2017**

La nouvelle loi conduit à une modification du dispositif d'affectation dans les DOM en accordant la nouvelle priorité DOM aux agents justifiant de leurs attaches familiales et matérielles dans un DOM.

L'appréciation de leur situation se fera sur la base de critères (le domicile d'un parent proche, l'assujettissement à la taxe d'habitation, le lieu de scolarité ou d'études, le lieu de naissance et le domicile de l'agent).

Les agents ayant une proximité avec un DOM, qui pourront justifier de 2 critères sur les 5, seront interclassés avec les autres agents prioritaires au titre du rapprochement de conjoint.

Les autres demandes de mutation pour convenance personnelle seront traitées dans les conditions de droit commun.

Agents concernés

Le dispositif proposé concernera les agents de catégories A (Inspecteur), B et C titulaires souhaitant bénéficier d'une mobilité géographique ainsi que les agents devant recevoir une affectation à la suite de leur réussite à un concours/examen ou à un dispositif de sélection. Le dispositif portera sur les 5 départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Pour les agents de catégorie A (Inspecteur) sollicitant une affectation à Mayotte, il sera tenu compte de cette priorité dans les affectations au choix.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM

Les critères appliqués depuis 2016 pour permettre à l'administration d'estimer qu'un agent possède des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité de nature à lui accorder la priorité sont reconduits.

Le domicile d'un parent proche : domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands parents, enfant.

L'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Le lieu de scolarité ou d'études: il conviendra que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures dans le département demandé.

Le lieu de naissance : il s'agira du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).

Le domicile de l'agent : il conviendra que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation sera appréciée à la date de la nomination dans le corps.

L'agent qui remplira au moins 2 conditions sur les 5 bénéficiera de la priorité pour le DOM concerné.

Le traitement de la demande

La priorité pour un DOM s'appliquera pour un département, celui au titre duquel l'agent remplit au moins 2 critères sur les 5.

L'agent qui remplira les conditions pour deux DOM, choisira le département sur lequel il sollicite la priorité.

Il sera admis que les agents justifiant des critères sur Madagascar, les Comores, l'île Maurice et dans les anciens comptoirs de l'Inde pourraient bénéficier de la priorité pour la Réunion.

De même les agents justifiant des critères sur la Réunion, Madagascar, les Comores, l'île Maurice et dans les anciens comptoirs de l'Inde pourront bénéficier de la priorité pour Mayotte.

L'agent muté au titre de ce vœu prioritaire ne pourra pas bénéficier d'un rapprochement interne au sein du même mouvement et demeurerait ALD département.

Le classement des demandes prioritaires

Les demandes prioritaires exprimées au titre du rapprochement familial et les demandes prioritaires exprimées au titre de la priorité avec un DOM seront classées entre elles pour un même département, selon la règle générale de l'ancienneté administrative déterminée par le grade-échelon, la date de prise de rang dans l'échelon, éventuellement bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et par l'ancienneté de la demande.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



A l'intérieur des corps des cadres B et C (hors géomètres), cette ancienneté sera pondérée par l'interclassement des grades en fonction de l'indice majoré.

Lors de l'élaboration des mouvements de mutations dans les DOM, le quota de 50 % de prioritaires sera levé. Les demandes des agents prioritaires seront donc intégralement examinées avant celles des non prioritaires.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour la prochaine campagne en perspective du mouvement du 1er septembre 2018.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



→ **Affectation des lauréats du concours interne C**

Compte tenu de la réorganisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État le nombre de postes offerts à chacun des concours externes et à chacun des concours internes ne peut être inférieur à 1/3 ni supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours internes et externes.

Cela va entraîner une augmentation du nombre de lauréats internes lors des prochains concours.

La DG propose de les intégrer dans le même mouvement de 1ère affectation que les lauréats externes.

Cette proposition est justifiée par l'augmentation du nombre de lauréats internes qui rendra impossible la reconstitution de leur carrière dans des délais compatibles avec la prise en compte de leur situation dans les travaux du mouvement général sur la base de leur ancienneté administrative.

La DG propose d'appliquer aux lauréats internes les mêmes règles que celles appliquées aux lauréats externes.

Le mouvement de 1ère affectation des stagiaires C sera élaboré en interclassant les rangs des deux concours interne et externe, en accordant une priorité au concours interne.

Cette évolution prendra effet à compter du concours de l'année 2017 dont les 1ers lauréats seront appelés au mois de juin 2018.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



→ **Personnels informaticiens**

➤ **Rattachement des informaticiens des DOM à la DISI Sud-Est**

Les emplois et les effectifs correspondant des directions d'outre-mer vont être transférés vers la DISI Sud-Est.

Pour les agents les conséquences sont les suivantes :

- les actuels emplois implantés dans les 4 directions d'Outre-mer seront transférés vers la DISI Sud-Est (D13) sur les résidences et les qualifications concernées en date d'effet du 01.01.2018.

- pas de changement de résidence ou de qualification pour chacun des agents concernés. La liste exhaustive des agents concernés devant être réaffectés sera élaborée. Sur cette base, le SRH modifiera l'affectation nationale des agents en substituant l'actuelle direction par la DISI Sud-Est (D13). Les agents recevront une notification individuelle les informant du changement d'affectation nationale. La DISI Sud-Est procédera à la mise à jour des affectations locales et opérationnelles.

Pour la campagne 2018, le SRH procédera à la mise à jour du référentiel de vœux pour prise en compte dans AGORA. Les 4 résidences d'Outre-mer et les qualifications concernées seront supprimées des DRFIP d'Outre-mer et créées dans le périmètre de la D13.

Le changement d'affectation interviendrait en date d'effet du 01.01.2018.

➤ **Fusion des RAN de Lyon et Meyzieu**

La DG veut harmoniser les modalités d'affectation de l'ensemble des personnels A, B et C sur ces deux RAN en intégrant la RAN de Meyzieu à la RAN de Lyon pour les informaticiens.

Au niveau national, les personnels seront affectés : DISI Rhône-Alpes Est Bourgogne (D69) – RAN de Lyon – Qualification. L'affectation nationale sera ensuite déclinée dans le mouvement local pour affecter les agents sur les différents services de la RAN situés à Lyon et à Meyzieu selon les règles de l'ancienneté administrative.

Les agents actuellement affectés sur la RAN de Meyzieu seront réaffectés sur la RAN de Lyon. Leur affectation nationale serait modifiée en conséquence. Cette opération n'aurait aucune conséquence sur leur affectation locale.

➤ **Modalités d'expression des demandes prioritaires par les informaticiens**

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Les informaticiens, toujours liés à une qualification ou souhaitant rester dans la sphère informatique, ne peuvent bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoints (partenaire de pacs, concubin) ou rapprochement familial que sur un département dans le ressort duquel une DISI a des implantations.

Il y a 66 départements dans lesquels des DISI ont des services implantés. Cette situation limite les possibilités des agents concernés de se rapprocher de leur famille.

Lorsqu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département sollicité au titre du rapprochement, la DG propose d'autoriser les informaticiens à demander un rapprochement dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation).

Des postes informatiques devront y être implantés et correspondre à la catégorie et à la qualification de l'agent.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



CALENDRIER TECHNIQUE DE LA CAMPAGNE DE MUTATION 2018

- Circulaires publiées le jeudi 21 décembre 2017
- A compter du jeudi 28 décembre possibilité d'envoyer la demande de mutation de façon définitive via AGORA
- Date limite de dépôt : Mercredi 24 janvier 2018
- Date limite de dépôt pour les stagiaires de catégories B et A : 2 février 2018

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



MODIFICATIONS DES RAN AU 1 SEPTEMBRE 2018

DEPARTEMENT	OPERATIONS RETENUES
06 (Alpes Maritimes)	fusion des RAN de LE CANNET et de CANNES
14 (Calvados)	rattachement de la trésorerie d'AUNAY-SUR-ODON (RAN de VIRE) à la RAN de CAEN
16 (Charente)	éclatement de la RAN de BARBEZIEUX : transfert de la Trésorerie de Chalais vers la RAN d'ANGOULEME et transfert de la Trésorerie et du SIP/SIE de BARBEZIEUX vers la RAN de COGNAC
17 (Charente Maritime)	fusion des RAN de MARENNES et de ROCHEFORT
27 (Eure)	fusion des RAN LES ANDELYS et de LOUVIERS
29 (Finistère)	fusion des RAN de CARHAIX-PLOUGUER et de CHATEAULIN
	fusion des RAN de MORLAIX et de BREST
	fusion des RAN de QUIMPERLE et de QUIMPER
39 (Jura)	fusion des RAN de POLIGNY et de LONS-LE-SAUNIER
42 (Loire)	fusion des RAN de SAINT-CHAMOND, de FIRMINY et de SAINT-ETIENNE et rattachement de la Trésorerie de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU (RAN de FIRMINY) à la RAN de MONTBRISON
54 (Meurthe-et-Moselle)	fusion des RAN de PONT-A-MOUSSON, de TOUL et de NANCY
56 (Morbihan)	fusion des RAN de PONTIVY et de LORIENT
	fusion des RAN de PLOERMEL, de AURAY et de VANNES
57 (Moselle)	fusion des RAN de FORBACH et de SAINT-AVOLD
	fusion et redécoupage de la RAN de CHATEAU-SALINS avec les RAN de SAINT-AVOLD, de SARREBOURG et de METZ
63 (Puy-de-Dôme)	fusion des RAN de LA BOURBOULE et de CLERMONT-FERRAND
	fusion des RAN d'AMBERT et d'ISSOIRE
69 (Rhône)	fusion des RAN de TARARE et de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
	Redécoupage des RAN de LYON et de GIVORS
72 (Sarthe)	fusion des RAN de SAINT-CALAIS et LE MANS
	redécoupage des RAN de LE MANS et de LA FLECHE
73 (Savoie)	fusion des RAN d'AIX-LES-BAINS et de CHAMBERY
76 (Seine Maritime)	fusion des RAN de FECAMP, de BOLBEC et du HAVRE
78 (Yvelines)	fusion des RAN de HOUILLES et de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
	redécoupage de la RAN de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE par rattachement de la Trésorerie de LA CELLE-SAINT-CLOUD à la RAN de VERSAILLES
92 (Hauts de Seine)	fusion des RAN de COLOMBES, de GENNEVILLIERS et d'ASNIERES-SUR-SEINE
	fusion des RAN de NEUILLY-SUR-SEINE et de SURESNES
	fusion des RAN de SEVRES, de BOULOGNE-BILLANCOURT et d'ISSY-LES-MOULINEAUX
	fusion des RAN de SOEAUX et de VANVES
94 (Val de Marne)	fusion des RAN de MAISONS-ALFORT et de CHARENTON-LE-PONT
	fusion des RAN de VINCENNES et de NOGENT-SUR-MARNE
	fusion des RAN de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
971 (Guadeloupe)	fusion des RAN du LAMENTIN et de BASSE-TERRE
973 (Guyane)	découpage de la RAN de CAYENNE pour création d'une RAN de KOUROU

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfiip.fr

cftcdgfiip@gmail.com